

Michel HAYOT

Commissaire aux comptes

Membre de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Paris

4 Place des Canadiens

94340 Joinville le Pont

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA SCISSION
Sur la rémunération des apports devant être effectués par la société
A.J.C. SAINT HILAIRE SARL

A la société A.J.C. LA VARENNE SARL

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui m'a été confiée par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Créteil en date du 25 avril 2009, dans le cadre de l'apport partiel d'actifs de la société A.J.C SAINT HILAIRE à la société A.J.C. LA VARENNE, j'ai établi le présent rapport sur le caractère équitable de la rémunération des apports prévu par l'article L 236.10 du Code de commerce, étant précisé que mon appréciation sur la valeur des apports fait l'objet d'un rapport distinct..

La rémunération des apports a été arrêtée dans le projet de traité d'apport non signé par les représentants des sociétés concernées. Il m'appartient d'exprimer un avis sur le caractère équitable du rapport d'échange.

A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux comptes applicables à cette mission.

Je vous prie de trouver, ci-après, mes constatations et conclusions présentées dans l'ordre suivant :

1. Présentation de l'opération envisagée
2. Appréciation du caractère équitable de la rémunération des apports.

1. PRESENTATION DE L'OPERATION ENVISAGEE ET DESCRIPTION DES APPORTS

1.1 SOCIETES EN PRESENCE

1.1.1 Société apporteuse : A.J.C. SAINT HILAIRE

A.J.C. SAINT HILAIRE est une société à responsabilité limitée au capital de 16 000 Euros divisé en 1 000 parts sociales, de même catégorie, d'une valeur nominale de 16 Euros chacune.

Elle exerce une activité de salon de coiffure et de détention de filiales.

Elle souhaite apporter son fonds de commerce d'exploitation du salon de coiffure sis à La Varenne Saint Hilaire (94210), objet de l'opération partiel d'actifs, à la SARL A.J.C. LA VARENNE.

La société a domicilié son siège social au 4, rue Saint Hilaire 94210 La Varenne Saint Hilaire.

1.1.2 Société bénéficiaire des apports : A.J.C LA VARENNE

A.J.C. LA VARENNE est une société à responsabilité limitée au capital de 1 000 Euros divisé en 20 parts sociales, d'une valeur nominale de 50 Euros chacune.

La société a également domiciliée son siège social au 4, rue Saint Hilaire 94210 La Varenne Saint Hilaire.

Son principal associé est la SARL A.J.C. SAINT HILAIRE (16 parts sociales sur 20 au total).

1.2 NATURE ET OBJECTIFS DE L'OPERATION ENVISAGEE

Cette opération vise à rationaliser les structures du Groupe formé par AJC SAINT HILAIRE.

Elle devrait permettre à la société bénéficiaire d'intégrer la branche autonome d'activité du salon de coiffure géré précédemment par la société apporteuse et poursuivre ainsi son exploitation.

1.3 MODALITES RETENUES POUR LA REMUNERATION DES APPORTS

Aux termes du traité d'apport, le montant de l'actif net apporté par A.J.C. SAINT HILAIRE à A.J.C. LA VARENNE s'élève à 108 950 Euros.

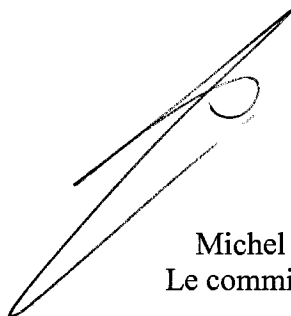
En rémunération de cet apport, il sera attribué à la SARL A.J.C. SAINT HILAIRE 2180 parts sociales nouvelles de 50 Euros chacune émises pour un montant nominal total de 109 000 Euros.

2. APPRECIATION DU CARACTERE EQUITABLE DE LA REMUNERATION DES APPORTS

En l'absence actuelle d'activité au sein de A.J.C. LA VARENNE, il n'a pas été estimé nécessaire de procéder à une pesée relative des entités en présence à l'aide de plusieurs critères ou méthodes d'évaluation.

Compte tenu de la composition du capital social de la société bénéficiaire, je suis d'avis que la rémunération proposée pour les apports est équitable.

Fait à Joinville le Pont, le 28 mai 2009

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke, positioned above the printed name and title.

Michel HAYOT
Le commissaire à la scission